

Décret

Générale

modern

Décret n° 85-016/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le Budget Primitif 1985 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 85-016/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

21 janvier 1985

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro

31 janvier 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 DU 27 JUIN 1977**VU**l'ordonnance n°LR/77-008du 30 JUIN 1977**VU**le décret n° 78-072 du 2 OCTOBRE 1978 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**La loi n° 18/78 DU 30 MARS 1978 portant création d'un Établissement Public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation »**VU**Le Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 1984

Sur Proposition du Ministre du Commerce des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 janvier 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget Primitif de l'exercice 1985 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Recettes 1. 004. 422. 000FD

Dépenses	962. 654. 000FD	Bénéfices de l'exercice	41.
768. 000FD			

Article 2

Le présent décret sera enregistré Publié et exécuté partout où besoin sera